



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières***

Paris, le

- 5 DEC. 2016

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie p [REDACTED]
Réf. : IA/CPP/[REDACTED]

Monsieur,

Par courrier en date du 13 novembre 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation de votre permis de conduire.

[REDACTED]

De ce fait, votre permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui vous a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

[REDACTED]

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
le chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire